
Adresse du district de Beaugency (Loiret) qui félicite la Convention, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du district de Beaugency (Loiret) qui félicite la Convention, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 74;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22591_t1_0074_0000_9

Fichier pdf généré le 09/07/2021

La Convention renvoie au comité de salut public (1).

ROVÈRE : Il n'y a point de vexations qui n'aient été commises dans les départements du Midi; à Avignon, il y a dans une église deux milles personnes incarcérées; savez-vous pourquoi ? Parce que leur fortune s'élève à plus de 15 000 liv. Je demande le rappel du représentant du peuple Maignet.

GRANET : Je demande que Rovère fasse sa dénonciation, et qu'il la signe.

ROVÈRE : Très-volontiers (2).

66

Les canonniers de la section de l'Observatoire protestent à la barre de leur dévouement inaltérable à la représentation nationale; ils protestent que les armes qui leur sont confiées ne serviront jamais qu'au maintien de la liberté et à la mort des tyrans.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[*Petit, sectⁿ de l'Observatoire, à la Conv.; s.d.*] (4).

Citoyens représentans, notre inquiétude et notre prudence nous produise de nouvelle indignation sur de pareille faction [;] les canonier toujours fidelle à leur principe, vienne félicite[r] le décret que votre sagesse a rendu, afin que la force qui nous est confiez ne serve qu'au maintien de la république et à la mort des tyrans[;] une comune pervers[e], un général traître sont fait pour ne plus se servir de pareille autorité; nous venon jurez obeysance à vos décrets, soumission aux loi; nous vous demandons que la discorde ne se glise pas parmi nous par quelque propos déjà lâches pour nous faire perdre ce que nous avons de plus chère, l'estime publique est l'amitié de nos frère; nous jurons derechef amitiés, fraternités entre nous, mort au tiran de tout genre.

PETIT.

67

Le district de Beaugency (5) écrit en ces termes : ... Les tyrans expirent, ... la patrie est sauvée; continuez à bien mériter d'elle.

(1) *P.-V.*, XLII, 314. Minute de la main de Rovère. Décret n° 10 211.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 379; *Audit. nat.*, n° 678; *Rép.*, n° 226; *J. Fr.*, n° 677; *J. Sablier* (du soir), n° 1 475; *J. Mont.*, n° 95; *C. univ.*, n° 946; *F.S.P.*, n° 394; *Mess. Soir*, n° 713; *M.U.*, XLII, 252; *Ann. R.F.*, n° 245; *J. Perlet*, n° 679; *Ann. patr.*, n° DLXXX. Mention dans *J. Paris*, n° 580; *C. Eg.*, n° 715; *J. Lois*, n° 677.

(3) *P.-V.*, XLII, 314. Mention dans *Bⁿ*, 26 therm. (2^e suppl^t); *J. Lois*, n° 677.

(4) C 314, pl. 1 259, p. 20.

(5) Loiret.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

68

Les patriotes liégeois réfugiés sont admis à la barre : ils expriment la joie qu'ils ont ressentie en apprenant que Liège leur patrie est rendue à la liberté par la valeur des armes républicaines; ils vouent un attachement éternel à la République française et à la Convention nationale (2)

[*Les Liégeois réfugiés, à la Conv.; s.d.*] (3).

Liège est libre, législateurs !

Des paroles n'expriment pas les sentimens dont cette nouvelle embrase nos coeurs. Après tant de maux et d'orages, la voilà donc enfin au port; nous la reconquérons cette liberté, l'idole, le besoin de nos âmes.

Dans ces momens, les hymnes de reconnaissance de nos frères, arrachés aux tigres qui les déchiraient, s'élèvent pour bénir leurs généreux libérateurs; leurs bras s'ouvrent pour nous recevoir. La République retrouve des enfans dignes d'elle; ils vont justifier son honorable adoption. Leur horreur invincible pour les tyrans, horreur que leurs dernières persécutions n'ont fait qu'accroître, se manifeste dans toute son énergie à l'aspect de leurs frères victorieux.

Le féroce Autrichien, frémissant de rage, va cacher au delà du Rhin son impuissance et son opprobre; et, pour surcroît de bonheur, c'est au moment où toutes les factions impies, coalisées pour comprimer l'élan révolutionnaire, précipitées les unes sur les autres dans l'abîme, c'est le jour même où la plus dangereuse, la plus scélérate, expiant ses abominables attentats, laissent enfin respirer l'homme de bien, et lui donnent la consolante, la délicieuse assurance du triomphe immortel de la République et de son inébranlable existence.

Législateurs ! nous venons vous redemander le drapeau que nous déposâmes le 15 ventôse (4) dans cette auguste enceinte. C'est dans Liège régénérée que doit flotter de nouveau ce signe de son salut et de sa gloire; ce signe que les satellites des despotes, fuyant devant nos frères, ont vu dans les champs du Quesnoy.

(1) *P.-V.*, XLII, 314; *Débats*, n° 682, 280. Mentionné par *J. Paris*, n° 580. Dans *Bⁿ* (20 therm.), l'adresse ci-dessus est attribuée aux administrateurs, à l'agent national du district, aux maire et officiers municipaux, au comité de surveillance, à la société populaire de la commune, au tribunal de district et à la gendarmerie de Beaugency. Même adresse que ci-dessus au *P.-V.* du 19 therm., n° 27.

(2) *P.-V.*, XLII, 314. *Bⁿ*, 16 therm.; *J. Fr.*, n° 679; *J. univ.*, n° 1 716.

(3) C 314, pl. 1 259, p. 24; *Moniteur* (réimpr.), XXI, 401; *Débats*, n° 682, 280-281; *M.U.*, XLII, 252-253; *Ann. patr.*, n° DLXXX; *Audit. nat.*, n° 680.

(4) Voir *Arch. Parl.*, t. LXXXVI, séance du 15 ventôse II, n° 46.